

DÉCRET N° 2021 – 535 DU 20 OCTOBRE 2021
portant création, attributions et composition du Comité
des événements touristiques, culturels et artistiques.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-533 du 20 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 octobre 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est créé un comité des événements touristiques, culturels et artistiques.

Article 2

Le Comité des événements touristiques, culturels et artistiques est chargé de :

- proposer les orientations stratégiques et opérationnelles en matière d'organisation d'évènements touristiques, culturels et artistiques ;
- proposer et élaborer, conformément à la stratégie de l'Etat en matière d'animation et de diffusion touristiques, culturelles et artistiques, des contenus aux évènements à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;
- accompagner et faire le suivi des actions et activités en matière d'organisation d'évènements touristiques, culturels et artistiques ;
- faire le suivi-évaluation des orientations stratégiques et opérationnelles en matière d'organisation des événements touristiques, culturels et artistiques.

Article 3

Le Comité des événements touristiques, culturels et artistiques est composé ainsi qu'il suit :

- le Chargé de mission aux affaires culturelles du président de la République ;
- l'Administrateur délégué de l'Agence nationale de Promotion des Patrimoines et de Développement du Tourisme ;
- le Conseiller technique au Tourisme et à l'Hôtellerie du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- monsieur **Idelphonse AFFOGBOLO**, membre du Conseil artistique de la Galerie nationale ;
- monsieur **Melvin Adénilé SOGLO**, Consultant.

Article 4

Le Chargé de mission aux affaires culturelles du président de la République est désigné comme coordonnateur du Comité des événements touristiques, culturels et artistiques et le Conseiller technique au Tourisme et à l'Hôtellerie du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts, rapporteur.

Article 5

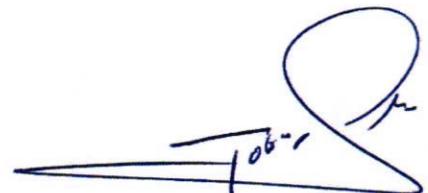
Le Comité des événements touristiques, culturels et artistiques rend compte de ses travaux au Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts.

Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 20 octobre 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MTCA : 2 ; AUTRES MINISTERES : 21 ;
SGG : 4 ; JORB 1.